



**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC ROBERT-CLICHE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ODILON-DE-CRANBOURNE**

*Séance ordinaire du 2 octobre 2017*

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Odilon-de-Cranbourne, tenue au 111 rue Hôtel-de-Ville à Saint-Odilon-de-Cranbourne, le deuxième jour du mois d'octobre 2017.

**Sont présents :**

Mesdames les conseillères : Lynda Poulin  
Marjolaine Deblois

Messieurs les conseillers : Alain St-Hilaire  
Patrice Giguère

**Sont absents :**

Messieurs les conseillers : André Labbé  
Mario Boily

Tous formants quorum sous la présidence de madame la mairesse suppléante Denise Roy.

**Est aussi présente :**

La directrice générale, Madame Dominique Giguère.

**Ordre du jour**

**1. Ouverture de la séance**

1.1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

**2. Administration générale et greffe**

- 2.1. Adoption du procès-verbal 5 septembre 2017
- 2.2. Adoption des comptes
- 2.3. Adoption règlement 358-2017 Alarmes non-fondées en sécurité incendie
- 2.4. Grief 2017-01
- 2.5. Marc-André Paré consultant
- 2.6. Caisse Desjardins
- 2.7. Signature contrat vente ponceau

**3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**

- 3.1. Rapport urbanisme
- 3.2. Dérogation mineure 234 rue Langevin
- 3.3. CPTAQ 128, 10e rang Ouest
- 3.4. Construction maison neuve
- 3.5. Fibre optique

**4. Travaux publics**

- 4.1. Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)
- 4.2. Journalier saisonnier hiver 2017-2018

**5. Sécurité public et incendie**

- 5.1. Rapport d'intervention septembre 2017
- 5.2. Formation pompier
- 5.3. Entente préventionniste

**6. Loisir, organismes et activités culturelles**

- 6.1. Commandites (CNRB, Maison Catherine de Longpré))
- 6.2. Tour de Beauce

**7. Affaires nouvelles**

**8. Période de questions**

**9. Divers**

- 9.1. Lecture de la correspondance
- 9.2. Rapport des organismes

**10. Levée de l'assemblée**

**1. Ouverture de la séance**

**1.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**Résolution 172-10-2017**

Il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE l'ordre du jour de cette séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée

**2. Administration générale et greffe**

**2.1 Adoption du procès-verbal 5 septembre 2017**

**Résolution 173-10-2017**

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le procès-verbal du 5 septembre 2017 soit adopté tel que préparé par la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère.

Adoptée

**2.2 Adoption des comptes**

**Résolution 174-10-2017**

Il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, Dominique Giguère, soit autorisée à payer la liste des comptes au 30 septembre au montant de 743 392.25\$.

Adoptée

### **2.3 Adoption règlement 358-2017 Alarmes non-fondées en sécurité incendie**

#### **Résolution 175-10-2017**

ATTENDU QUE la municipalité de St-Odilon-de-Cranbourne souhaite adopter un règlement pour contrer les alarmes incendie non-fondées sur l'ensemble de son territoire;

ATTENDU QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet à une municipalité d'adopter des règlements en matière de sécurité;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cet égard à la séance du 5 septembre 2017 et que le présent règlement a fait l'objet d'une présentation lors de cette séance;

ATTENDU QU'une dispense de lecture est demandée à la suite de l'envoi dudit règlement livré ou remis en main propre au moins quarante-huit heures avant la séance du conseil, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, la directrice générale et secrétaire-trésorière en ayant précisé l'objet;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marjolaine Deblois et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le règlement #358-2017 : Alarmes non-fondées en sécurité incendie soit adopté.

Adoptée

### **2.4 Grief 2017-01**

#### **Résolution 176-10-2017**

ATTENDU QUE le grief 2017-01 a été déposé le 15 septembre 2017;

ATTENDU QUE la procédure prévoit le règlement du grief en arbitrage;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE mandater Me Normand Drolet du bureau d'avocat Cain Lamarre SENCRL pour accompagner la Municipalité dans l'arbitrage du grief 2017-01.

Adoptée

### **2.5 Marc-André Paré consultant**

#### **Résolution 177-10-2017**

Il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'acheter une banque de 100 heures au montant de 6 000\$ à Marc-André Paré consultant inc;

D'autoriser la directrice générale, Dominique Giguère, à signer le contrat de service avec Marc-André Paré consultant inc.

Adoptée

## **2.6 Caisse Desjardins**

### **Résolution 178-10-2017**

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins Beauce-Centre désire vendre leur bâtiment sur le territoire de la Municipalité et qu'un projet d'entente a été proposé;

ATTENDU QUE ce projet d'entente prévoit un plan délimitant l'emplacement des bureaux projetés;

ATTENDU QUE la Municipalité a fait des démarches pour sonder les besoins locatifs auprès de la population;

ATTENDU QU'aucun intérêt n'a été exprimée à la Municipalité;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE décliner l'offre de la Caisse Desjardins Beauce-Centre pour l'instant considérant l'inexistence de projet.

Adoptée

## **2.7 Signature contrat vente ponceau**

### **Résolution 179-10-2017**

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de vente entre la Ferme Franguimel Inc et la Municipalité ayant pour objet la vente du ponceau décrit à la servitude numéro 23 361 376 publié le 12 septembre 2017 au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce au montant de 1,00\$.

Adoptée

## **3. Aménagement, urbanisme et hygiène du milieu**

### **3.1 Rapport urbanisme**

Le rapport des permis émis pour le mois de septembre est déposé au conseil tel que préparé par la responsable de l'urbanisme, Mme Mélissa Chrétien.

### **3.2 Dérogation mineure 234 rue Langevin**

#### **Résolution 180-10-2017**

ATTENDU QUE monsieur Jacques Vachon veut construire un troisième garage sur son terrain situé au 234, rue Langevin ;

ATTENDU QUE la construction d'un troisième garage sur son terrain n'est pas conforme aux règlements de zonage 324-2014 en vigueur depuis le 7 avril 2015

ATTENDU QUE monsieur Jacques Vachon demande une dérogation pour rendre son troisième garage conforme au règlement d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QUE monsieur Jacques Vachon a une superficie de terrain de 6,763.6 mètres carrés ;

ATTENDU QUE le coefficient d'emprise du sol dans la zone RM-94 est de 40% et que même avec le garage supplémentaire celui-ci est respecté ;

ATTENDU QUE le troisième garage doit être construit dans la partie boisée et que celui-ci ne sera en aucun temps visible de la voie publique ;

ATTENDU QUE la dérogation est recommandée majoritairement par le Comité Consultatif d'urbanisme;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

Que la demande de dérogation de monsieur Jacques Vachon soit acceptée.

Adoptée

### **3.3 CPTAQ 128, 10e rang Ouest**

#### **Résolution 181-10-2017**

ATTENDU QUE M. Paul-Henri Guenette détient le lot 4 340 892 et désire faire un échange de terrain avec M. Charles-Yvan Guenette dans le but de régulariser la localisation de sa remise et de son champs d'épuration;

ATTENDU QUE cet échange n'augmente pas la superficie du terrain du demandeur;

ATTENDU QUE cette demande est conforme au règlement de zonage et aux mesures de contrôle intérimaire de la MRC;

ATTENDU QU'acquiescer à la présente demande ne causerait aucun préjudice supplémentaire aux milieux agricoles et forestiers environnants;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne recommande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'approuver la demande de monsieur Paul-Henri Guenette.

Adoptée

### **3.4 Construction maison neuve**

La directrice générale informe de l'adoption d'une résolution par l'ADESO relativement aux constructions neuves dans la municipalité. Le conseil désire fixer une rencontre en début d'année prochaine avec celui de l'ADESO. Cette rencontre permettra de discuter des motivations qui ont poussées à ce changement et qui va à l'encontre des résolutions prises par le conseil municipal.

### **3.5 Fibre optique**

#### **Résolution 182-10-2017**

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité qu'un réseau de fibre optique soit implanté sur son territoire pour le branchement du plus grand nombre possible de résidents à des services internet haute vitesse;

ATTENDU QUE SOGETEL accepte de prolonger son réseau de fibre optique dans la Municipalité, à la condition que la Municipalité lui verse une aide financière pour le faire;

ATTENDU QUE SOGETEL exploite une entreprise du secteur privé et qu'elle est propriétaire (ou occupante) d'un immeuble autre qu'une résidence situé sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU que SOGETEL ne bénéficie d'aucune aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières;

ATTENDU QU'en étendant son réseau de fibre optique sur le territoire de la Municipalité, SOGETEL n'y transfère aucune activité qu'elle exerce sur le territoire d'une autre municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité accepte de venir en aide à SOGETEL pour assumer une partie des coûts afin de favoriser l'implantation d'un réseau de fibre optique sur le territoire de la Municipalité, pour que le plus grand nombre possible de ses citoyens soient desservis par le service internet haute vitesse;

ATTENDU l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c.C-47.1);

ATTENDU QUE SOGETEL et la Municipalité ont négocié les différentes modalités de l'entente à intervenir entre les parties pour le prolongement du réseau de fibre optique dont notamment l'aide financière que la Municipalité est prête à lui consentir;

ATTENDU QUE la Municipalité est disposée à accorder une telle aide financière à SOGETEL selon les modalités prévues à la présente résolution et dans l'entente qui y est jointe pour en faire partie intégrante.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marjolaine Deblois et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la Municipalité accepte d'accorder une aide financière à SOGETEL pour une période de 5 ans d'un montant de 62 540 \$ lequel sera payable en 5 versements égaux de 12 508 \$, étant entendu que cette aide pourra être moindre dans l'éventualité où un certain taux de pénétration est obtenu dans un délai donné, conformément aux modalités et aux conditions prévues à l'entente négociée entre les parties et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

D'autoriser le maire (ou la mairesse) et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer avec SOGETEL l'entente jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

#### **4. Travaux publics**

##### **4.1 Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM)**

###### **Résolution 183-10-2017**

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur le ou les chemins pour un montant subventionné de 34 000\$, conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur la ou les routes dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

Adoptée

##### **4.2 Journalier saisonnier hiver 2017-2018**

La Directrice générale informe le conseil qu'aucun cv n'a été reçu et que l'offre d'emploi de journalier saisonnier est de nouveau en ligne sur le site d'Emploi Québec et sur Facebook.

#### **5. Sécurité public et incendie**

##### **5.1 Rapport d'intervention septembre 2017**

###### **Résolution 184-10-2017**

Il est proposé par Patrice Giguère et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accepter le rapport mensuel de septembre 2017 du service incendie tel que préparé par le directeur incendie, Robert Ruel.

Adoptée

##### **5.2 Formation pompier**

### **Résolution 185-10-2017**

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Odilon-de-Cranbourne prévoit la formation de pompiers au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, soit:

<b>Nombre</b>	<b>Formation</b>
6	Opérateur de pompe
1	Officier non-urbain
2	Auto-sauvetage

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Robert-Cliche en conformité avec l'article 6 du Programme.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marjolaine Deblois et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Robert-Cliche.

Adoptée

### **5.3 Entente préventionniste**

#### **Résolution 186-10-2017**

ATTENDU QUE le contrat pour la prévention incendie avec la Ville de Beauceville doit être renouvelé;

ATTENDU QUE le service de prévention incendie avec la Ville de Beauceville propose un contrat d'une durée de 3 ans représentant un montant de 2 129,00\$ pour 72 heures et de 29,57\$/heure pour les demandes supplémentaires;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Alain St-Hilaire et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE renouveler le contrat pour la prévention incendie avec la Ville de Beauceville;

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat.

Adoptée

## **6. Loisir, organismes et activités culturelles**

### **6.1 Commandites (CNRB, Maison Catherine de Longpré)**

#### **Résolution 187-10-2017**

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

D'accorder une aide financière de 100\$ au Club de Natation Régional de Beauce;

DE verser un soutien financier de 200\$ dans le cadre de la campagne annuelle de financement de la Maison Catherine de Longpré.

Adoptée

### **6.2 Tour de Beauce**

#### **Résolution 188-10-2017**

ATTENDU QUE le Tour de Beauce tient une compétition de cyclisme annuellement en juin et que le trajet passe par la Municipalité;

ATTENDU QUE des producteurs agricoles de la Municipalité demande à la Municipalité de faire des démarches pour que le circuit change de trajet et ainsi, s'abstiendrait d'emprunter le 6e rang Ouest et le 4e rang;

ATTENDU QUE cet événement apporte de la visibilité et une retombée pour la Municipalité sans oublier que ce parcours est apprécié par les sportifs;

ATTENDU QUE la présence de cette compétition dans notre Municipalité représente au maximum quelques heures;

ATTENDU QUE nous sommes conscients que les résidents, passants et visiteurs peuvent être incommodés par cette compétition;

ATTENDU QUE nous remercions tous nos contribuables pour leur excellente collaboration lors de cette journée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marjolaine Deblois et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

DE refuser la présente demande;

D'autoriser le Tour de Beauce a emprunter les routes de la Municipalité pour l'édition 2018.

Adoptée

**7. Affaires nouvelles**

**8. Période de questions**

Aucune question dans la salle.

**9. Divers**

**9.1 Lecture de la correspondance**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait la lecture de la correspondance.

**9.2 Rapport des organismes**

Les conseillers concernés font un rapport des organismes: l'O.T.J., le H.L.M. et le Centre Curé Larochelle.

**10. Levée de l'assemblée**

**Résolution 189-10-2017**

Il est proposé par Lynda Poulin et résolu à l'unanimité des membres présents de ce conseil :

QUE la séance soit levée à 21h.

Adoptée

Je, Denise Roy, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

*Denise Roy,*  
Mairesse suppléante.

---

*Dominique Giguère,*  
Directrice générale.